

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 mai 2025****Date de convocation :** 16 mai 2025**Date d'affichage :** 16 mai 2025**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Nombre de Conseillers présents :** 14**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN

Étaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N°2025-2-023 : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Air Energie Climat de Dinan Agglomération

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de sa séance du 3 mars 2025, a par délibérations n° CA-2025-035 et CA-2025-036 arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération. La version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération a été notifiée par mail (le 13/03) et envoi postal (le 14/03 en LRAR) à la Commune qui dispose d'un délai de trois mois pour communiquer des observations éventuelles. Ce Scot a été présenté aux membres du Conseil Municipal le 12 mai 2025.

Mme MEHOUAS indique que le SCOT Aec est un document de plus de 200 pages, compliqué à appréhender et difficile à mesurer les conséquences. C'est un document très technique avec des objectifs qui peuvent apparaître en incohérence avec les choix politiques. La chambre de commerce et d'artisanat et la chambre d'agriculture sont très attentives aux conséquences. Au niveau agricole, il n'y a plus possibilité de créer un nouveau siège d'exploitation. Il existe quelques possibilités d'extension. L'exploitant qui arrête son exploitation ne pourra plus rester dans son logement, quid du devenir des friches agricoles avec des règles strictes pour un changement de destination. M CHOLET indique que ce document a fait l'objet de nombreuses réunions où chacun a pu s'exprimer. Mme MOISAN précise que les chambres consulaires ont été associées à l'élaboration du document. M CHOLET indique que ce document sera soumis à enquête publique à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
 - Particularité de la commune de Fréhel avec trois bourgs (le bourg, Pléherel Plage et Sables d'Or les Pins) d'où la nécessité de classifier plus précisément Pléherel Plage et Sables d'Or les Pins au regard du document,
 - Pas de surtransposition réglementaire avec les objectifs politiques dans un but de cohérence sur le terrain,
 - Demande d'assouplissement les systèmes de dérogation pour les friches agricoles
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pour extrait conforme,

certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26 mai 2025



Le Secrétaire,

Sylvie BRIARD